



COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

Délégation de fonction au 9ème Vice-président

Monsieur Christophe PAVIE

Le Président,

Vu les articles L.5211-2 et L5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 7 Avril 2026,

Vu la délibération en date du 16 Avril 2026 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L5211-9-2 du CGCT,

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du 1er Mai 2026 une délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe PAVIE, 9ème Vice-président, dans les domaines suivants :

- Alimentation :

- Détermination des modalités d'animation du Programme Alimentaire Territorial (PAT) de la Haute Saintonge,
- relation avec les instances de suivi du PAT notamment la DRAAF,
- suivi des animations et manifestations liées au PAT (ateliers cuisines, interventions de la diététicienne de la CDCHS en milieu scolaires....)
- Signature des devis correspondants d'un montant maximum de 5 000 € dès lors que la dépense est prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations

- Agriculture : en lien avec le PAT, collaboration avec le monde agricole (maraîchage, élevage, ...), ses représentants professionnels et la chargée de mission correspondante de la Maison de l'Emploi de Haute Saintonge

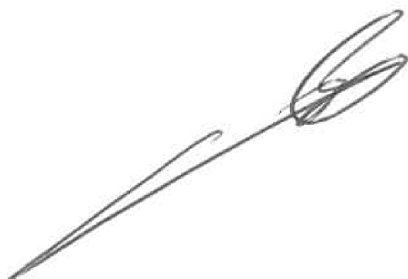
- dans le cadre du PAT, en lien avec les élus en charge du Contrat Local de Santé et de la prévention des déchets, accompagnement des restaurants collectifs pour la mise en œuvre des orientations des documents directeurs
- Définition et suivi des actions relatives à la filière maraîchère locale et en faveur d'une alimentation saine pour tous
- Signatures des devis correspondants d'un montant maximum de 5 000 € dès lors que la dépense est prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations

ARTICLE 2 : Il est rappelé que cette délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Monsieur Christophe PAVIE, 9ème vice-président devra donc informer le Président des décisions qu'il aura prises en application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Madame le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

Jonzac, le **05 MAI 2026**

Le Président, Christophe CABRI



Signature de l'intéressé, Christophe PAVIE:



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.